

NOTE D'INFORMATION NOVEMBRE 2006

AGENDA DE NOVEMBRE

15/11/2006

Employeurs et Travailleurs indépendants : versement des cotisations d'allocations familiales, CSG, CRDS du troisième trimestre 2006.

30/11/2006

Véhicule

Sociétés propriétaires ou utilisatrices de voitures particulières au cours de la période du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006 ou ayant loué des voitures pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs : déclaration et paiement à la recette des impôts de la Taxe sur les Véhicules de Tourisme.

TVTS sur les indemnités kilométriques

Montant de la taxe : pour les véhicules acquis avant 2006 ou mise en circulation avant le 1^{er} janvier 2004 :		Véhicule acquis ou loué en 2006 pour la première fois :	
		Emission de CO2 au km	Prix du gramme
Inférieur ou égal à 4 cv	750 €	Inférieure ou égale à 100 g	2 €/g
5 à 7 cv	1.400 €	100 à 120 g	4 €/g
8 à 11 cv	3.000 €	120 à 140 g	5 €/g
12 à 16 cv	3.600 €	140 à 160 g	10 €/g
+ 16 cv	4.500 €	160 à 200 g	15 €/g
		200 à 250 g	17 €/g
		Supérieure à 250 g	19 €/g

La TVTS est à payer si l'indemnité kilométrique remboursée à un salarié est supérieure à 15.000 km.

1°/

25 % remboursement entre 15.001 et 25.000 km

50 % 25.001 et 35.000 km

75 % 35.001 et 45.000 km

100 % au-delà de 45.000 km

2°/ Abattement de 15.000 € par entreprise

3°/ Sur le solde, abattement des 2/3 en 2006.

31/01/2007

Lors de l'établissement de votre DADS se posera le choix entre l'indemnité kilométrique et les frais réels : posez la question du meilleur choix à **OPTICAR : 04.78.39.35.66**

Travail dissimulé : Tout contrat au moins égal à 3.000 €, le donneur d'ordre doit désormais s'assurer, tous les 6 mois, que son cocontractant s'acquitte bien de ses obligations fiscales et sociales.

Si ce dernier a fait l'objet d'un P.V pour délit de travail dissimulé, le donneur d'ordre est tenu solidairement au paiement des impôts et cotisations dus.

Salariés étrangers : En cas d'embauche directe ou par un cocontractant, d'un étranger sans autorisation de travail, l'employeur doit verser une contribution de 15.850 €, soit 5.000 fois le minimum garanti.

ISF
Exonération d'ISF pour les actions de holdings animatrices, si le dirigeant perçoit une rémunération normale de la part du groupe (cette condition n'est pas exigée pendant deux ans dans le cas d'entreprises nouvellement créées ou rencontrant des difficultés économiques).

Autoliquidation de la T.V.A. : Article 283 1° du Code Général des Impôts. Si votre fournisseur est une société étrangère non soumise à la TVA en France, vous devrez payer la TVA sur votre achat et la déduire immédiatement, soit une opération nulle.

RACHAT PAR UNE SOCIETE DE SES PROPRES TITRES

1/ Depuis 2002, la partie du prix de rachat correspondant au remboursement des apports ne constitue pas un revenu distribué (ou la valeur d'acquisition des titres rachetés).

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT SECURITE SOCIALE

a/ Cotisations et contributions des non salariés

Base : le revenu professionnel avant majoration de 125 % pour les non adhérents de centre de gestion et avant exonération ou abattement en faveur des entreprises nouvelles ZFU.

b/ Déclaration d'**URSSAF électronique** si les cotisations sont supérieures à 800.000 € par an et règlement par virement bancaire si cotisations supérieures à 7.000.000 €.

c/ **ORGANIC**

Télédéclaration et télépaiement pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5.000.000 € en 2007, 1.500.000 € en 2008 et 760.000 € en 2009.

d/ Abattements sociaux des micro entreprises BIC et BNC

Achat-revente et logement	: abattement fiscal 68 %	abattement social 71 %
Services	: abattement fiscal 45 %	abattement social 50 %
Micro BNC	: abattement fiscal 25 %	abattement social 34 %

PROJET DE LOI DE FINANCE 2007

Pertes en capital : à compter du 1^{er} janvier 2007, suppression de la déduction des pertes en capital.

Accroissement de la Réduction Fillon pour les entreprises de moins de 20 salariés, de 326 € à 352 € par mois.

Hôtel – cafés – restaurants : reconduction de l'aide à l'emploi jusqu'au 31 décembre 2007 avec certains aménagements.